



# PROJET DE DÉLIBÉRATION

## du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier Local des Collectivités de Côte-d'Or

Séance du jeudi 30 janvier 2025

RAPPORT N°04

### **OBJET : AFFAIRES FONCIERES**

#### **Chenôve – 82 avenue Roland Carraz – Prolongation supplémentaire de la durée de portage**

Il est rappelé qu'à la demande de la Ville de Chenôve, l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or a procédé à l'acquisition de la propriété bâtie située 82 avenue Roland Carraz, cadastrée section AH n°248. L'acte d'acquisition est intervenu le 21 décembre 2009, moyennant le prix d'acquisition de 290 000 €. La convention opérationnelle de portage et de gestion a été signée le 21 décembre 2009.

La durée totale de portage foncier telle que figurant dans le règlement d'intervention en vigueur et fixée à 15 années, est à présent arrivée à échéance. Ce bien devrait ainsi faire l'objet d'une cession, soit au profit de la Ville de Chenôve, soit au profit d'un tiers qu'elle aurait désigné.

Toutefois, la Ville sollicite une prolongation exceptionnelle de la durée de portage, en indiquant que ce bien est destiné à être intégré à une opération d'ensemble en cours de finalisation, liée à l'implantation d'un équipement de santé sur ce secteur et que sa cession pourrait intervenir avant fin 2025.

En considération de ces éléments, il est proposé de réserver une suite favorable à cette demande et de déroger aux dispositions du règlement d'intervention relatives aux durées et modalités de sortie de portage foncier. Il est ainsi proposé de prolonger le portage foncier pour une durée supplémentaire d'une année, soit jusqu'au 21 décembre 2025. Il est également proposé que cette prolongation ne soit assortie d'aucune pénalité financière et que les frais financiers de portage applicables pour cette durée supplémentaire soient identiques à ceux s'appliquant pendant la dernière période de portage.

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Après en avoir délibéré,**

#### **DECIDE**

- **de déroger** aux dispositions relatives aux durées et modalités de sortie de portage foncier telles que contenues dans le règlement d'intervention en vigueur et de prolonger en conséquence jusqu'au 21 décembre 2025 le portage foncier de la propriété bâtie située 82 avenue Roland Carraz à Chenôve, cadastrée section AH n°248 ;
- **de dire** que cette prolongation ne sera assortie d'aucune pénalité financière et que les frais financiers de portage applicables pour cette durée supplémentaire seront identiques à ceux s'appliquant pendant la dernière période de portage ;
- **d'autoriser** le Président et la Directrice à signer, au nom de l'EPFL, tous actes à intervenir en vue de la régularisation de ce dossier et la Directrice à signer l'avenant à la convention opérationnelle correspondante.